

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°80-125 du 19 Mai 1980

chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande, de l'intérim du Camarade Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour compter du 19 Mai 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er .- Pour compter du 19 Mai 1980, le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande est chargé de l'intérim du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pendant l'absence du Camarade Armand MONTEIRO.

Article 2 - Le présent décret sera publié au journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 Mai 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MIP  
MESRS 6 Autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections  
4 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-